

DECISION N° DEC2026_003

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu l'article 4.1 de la délibération en date du 30 novembre 2020 portant sur les délégations au président l'autorisant à décider la conclusion et la révision du louage de choses, à titre gratuit ou onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le bail conclu en 2014 entre Vals de Saintonge Communauté et Association Pour l'Action Sociale de la Charente-Maritime (APAS 17) pour l'occupation d'un bâtiment situé dans la Zone d'Activité de la Garousserie à Saint-Jean-d'Angély,

Considérant la demande écrite de l'APAS 17 en date du 9 octobre 2025 sollicitant une réduction du délai de préavis contractuel de six mois,

Considérant que l'APAS 17 a engagé la construction de nouveaux locaux sur le parc d'activités Arcadys afin d'améliorer l'accueil des salariés du territoire,

Considérant l'intérêt de cette démarche pour le territoire et la continuité de la mission de médecine du travail exercée par l'APAS 17,

Considérant que l'acceptation d'un départ anticipé au 31 décembre 2025 représente une perte de recettes limitée et maîtrisée pour la collectivité, estimée à 3 597 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'accepter, à titre exceptionnel, la réduction du délai de préavis contractuel accordée à l'APAS 17 pour la résiliation du bail du bâtiment situé à La Garousserie

ARTICLE 2 : de fixer la date de fin d'occupation des locaux au 31 décembre 2025, les loyers restant dus jusqu'à cette date

ARTICLE 3 : de rendre compte de la présente décision au prochain conseil communautaire

Envoyé en préfecture le 12/01/2026

Reçu en préfecture le 12/01/2026

Publié le 12/01/2026

ID : 017-200041689-20260110-DEC2026_003-AU



Fait à Saint Jean d'Angely,